



## Créance COFIDIS saisie attribution sur comptes bancaires

Par **Cyrus1964**, le **14/09/2016** à **14:50**

Bonjour. une société d'huissiers basée à Dunkerque à opérer sur mes comptes une saisie attribution de 3950 euros concernant un crédit à la consommation chez Cofidis. La dette à été rachetée par la société Contententia en janvier 2016 . Celle. ci a mis en avant un titre exécutoire datant de 1990 date à laquelle j'ai été condamné par un tribunal à régler la somme de 15000 francs à l'époque + les intérêts de retards. Je précise qu'aucune relance de la société COFIDIS n'est intervenue depuis cette date de condamnation . La dette est-elle prescrite à ce jour ? . Quels recours puis-je utiliser ? la société Contentia et la société d'huissiers se renvoyant la balle pour une baisse éventuelle des intérêts de retards et me forçant la main pour un acquiescement à la saisie attribution D'avance merci

Par **Visiteur**, le **14/09/2016** à **16:28**

Bonjour,  
Cofidis n'a plus rien à voir là dedans ! Mais titre exécutoire de 1990 ? il me semble que c'est valable 10 ans? Etonnant !

Par **youris**, le **14/09/2016** à **16:39**

grenouille,  
vous faites erreur.  
en 1990, les jugement étaient valables 30 ans donc jusqu'en 2020.  
la loi de 2008 a ramené ce délai à 10 ans donc 2008+10 le titre exécutoire est valable jusqu'en 2018.  
comme le jugement a été signifié au débiteur, le créancier n'avait pas de nouvelle information à donner au débiteur qui savait qu'il avait une dette à payer.  
le principal avantage de la saisie attribution , c'est que l'huissier doit informer le débiteur saisi dans les 8 jours après la saisie; sinon le débiteur informé s'empresserait de vider son compte.  
une saisie se conteste auprès du juge de l'exécution mais il faut des arguments.  
salutations